



COUP DE POUSSE 2024

Gérez l'affichage publicitaire et installez une Signalétique d'Information Locale (SIL)

CAHIER DES CHARGES

Contexte

Les dispositions réglementaires concernant l'affichage publicitaire et la signalétique ont été fortement modifiées à travers la mise en œuvre des dispositions de la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

L'évolution de la réglementation notamment celle concernant les pré-enseignes a un impact important : en effet, depuis le 13 juillet 2015, le nombre d'activités pouvant bénéficier de pré-enseignes le long des routes a été fortement restreint. Afin de proposer une alternative, les collectivités locales peuvent les remplacer par des dispositifs de Signalétique d'Information Locale (SIL).

Dans ce cadre, la charte signalétique des Monts d'Ardèche a été élaborée afin de concilier le développement des activités économiques du territoire du Parc et la valorisation du cadre de vie. Elle rappelle ainsi la réglementation en matière d'affichage publicitaire, enseignes et pré-enseignes et propose la mise en place d'une SIL reconnaissable par une identité graphique propre au PNR des Monts d'Ardèche.

Ce coup de pousse bénéficie du soutien financier de la Région Auvergne Rhône Alpes

Objet :

Le présent « Coup de pousse » vise à accompagner les communes et communautés de communes dans des démarches qualitatives en matière d'affichage publicitaire (publicité, enseignes, pré-enseignes) et de signalétique d'information locale pour répondre aux enjeux de développement économique et préservation/valorisation des paysages.

Ce « Coup de pousse » vise en l'attribution d'une aide en faveur de :

- ▶ la réalisation de diagnostics préalables à la mise en place d'une signalétique d'information locale ;
- ▶ l'élaboration de règlements locaux de publicité ;
- ▶ la mise en place de dispositifs de SIL (Signalétique d'Information Locale) réalisés conformément aux dispositions de la charte signalétique du Parc.



Les bénéficiaires

Les **communes et Communautés de communes** du périmètre du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche n'ayant pas encore bénéficié d'un Coup de Pousse SIL.

Les conditions d'intervention

Le Parc naturel régional accompagnera les communes ou communautés de communes dans la réalisation d'un projet de signalétique répondant aux principes suivants :

1) Diagnostic ou règlement de publicité

Le projet devra :

- être élaboré en concertation avec le Parc, les habitants, les acteurs économiques et les partenaires institutionnels ;
- intégrer les préconisations contenues dans la charte signalétique du Parc (format, lieu d'implantation, matériau, couleur, etc.).

2) Signalétique d'Information Locale

Le projet devra :

- être élaboré en concertation avec les habitants, les acteurs économiques, les gestionnaires des routes ;
- permettre la suppression de dispositifs illégaux ou obsolètes ;
- être exemplaire en matière d'intégration paysagère (choix des matériaux, couleur, etc.)
- faire appel dans la mesure du possible aux savoir-faire locaux.

3) L'engagement de la collectivité :

La collectivité s'engage à :

- informer et associer les habitants et les acteurs économiques de la démarche en cours ;
- appliquer la Charte signalétique du Parc et faire supprimer l'affichage publicitaire illégal ;
- associer le Parc aux différentes étapes du projet et, avant la décision de réalisation d'un équipement de signalétique ou l'arrêt d'un règlement de publicité, solliciter le Parc pour avis.
- assurer l'entretien de l'ensemble des dispositifs, leur mise à jour et leur remplacement en cas de détérioration.

Les modalités d'interventions

Eligibilité des dépenses :

Les dépenses **d'investissement** éligibles sont :

- les prestations de diagnostics préalables à la mise en place d'une signalétique d'information locale (schéma de jalonnement par exemple) ;
- les prestations relatives à la mise en place de règlements locaux de publicité ;
- les équipements de signalétique.

Intensité de l'aide du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche :

Taux prévisionnel :

- **Pour les communes : aide à hauteur de 50 % dans la limite de 3000 euros HT d'aide par projet.**



- Pour les communes engagées dans les démarches « Petite villes de demain » et « Village de demain »: aide à hauteur de 50 % dans la limite de 4500 euros HT d'aide par projet.

Les étapes à suivre :

Calendrier d'instruction des dossiers:

❶, Le bénéficiaire potentiel adresse au Parc naturel régional des Monts d'Ardèche le formulaire de déclaration d'intention (**Cf. dossier joint Etape 1**).

❷ Sur la base du descriptif du projet et éventuellement d'une visite sur site, le Parc étudie l'éligibilité du dossier.

Le principe de l'attribution de l'aide et son montant est validé techniquement aux regards des critères suivants :

- la qualité du projet
- la maturité du projet,
- les porteurs de projet n'ayant jamais bénéficié des coups de pouce sont prioritaires.

Les candidats sont informés des décisions prises courant avril - juin 2024. Le Parc communique alors un dossier de demande de subvention complet aux maîtres d'ouvrage.

❸ Le bénéficiaire retenu envoie au Parc le **dossier de demande de subvention complet**. Le Parc apporte un appui technique dans l'élaboration du dossier de demande de subvention. (**Cf. dossier joint Etape 2**).

❹ Le Parc délibère en bureau syndical la liste des maîtres d'ouvrage retenus ainsi que les montants alloués pour chaque opération aux regards des dossiers envoyés en amont.

❺ **Les travaux ne peuvent démarrer qu'à réception de l'arrêté attributif de subvention donné par la Région.** Les dépenses éligibles ne seront prises en compte qu'à réception de cet arrêté.

1. Une visite de contrôle au cours des travaux et lors de la réception des travaux est organisée en présence des services du Parc.
2. Les expertises et travaux se dérouleront durant la période 2024/2025.

Contact

A tout moment vous pouvez contacter le chargé de mission référent pour ce Coup de pouce. Il vous informera lors d'un premier échange et vous accompagnera dans la conduite de votre projet :

Marie GUIRAUD - mguiraud@pnrma.fr

Tél : 04.75.36.38.91 / Portable : 06.84.05.22.01.

Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
50, allée Marie Sauzet - 07380 JAUJAC



ETAPE 1

FORMULAIRE DE DECLARATION D'INTENTION Pour la réalisation d'un projet de maîtrise de l'affichage publicitaire et de signalétique

<i>CADRE A REMPLIR PAR L'EQUIPE TECHNIQUE DU PARC DES MONTS D'ARDECHE</i>			
N° d'ordre		DATE DE RECEPTION	
Référence et intitulé de l'action :			

IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

<input type="checkbox"/> COMMUNES	
<input type="checkbox"/> COMMUNAUTE DE COMMUNES DE :	
REPRESENTEE PAR :	
Téléphone / fax	
Courriel	



DESCRIPTION DU PROJET

Contexte du projet	
Finalités du projet :	
Modalités de mise en œuvre :	
Calendrier prévisionnel de réalisation	Début : Fin :



Parc
naturel
régional
des Monts d'Ardèche



unesco
Géoparc mondial

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



COUTS PREVISIONNELS

Nature des dépenses	Montant total des travaux (HT)
Nature des recettes	Montant par financements (HT)

Je m'engage à ne pas débiter les travaux faisant l'objet de la présente demande d'aides avant réception de l'accord formalisé (convention retournée remplie et signée) par le Parc naturel régional des Monts d'Ardèche et certifie l'exactitude des renseignements inscrits ci-dessus.

Fait à _____, le _____

Signature du demandeur

Contacts

Fabrice FIGUIERE - ffiguere@pnrma.fr
Tél : 04.75.36.38.79 / Portable : 06.19.21.68.26.
Parc Naturel Régional des Monts d'Ardèche
50, allée Marie Sauzet - 07380 JAUJAC



ETAPE 2

DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

PIÈCES OBLIGATOIRES A FOURNIR
(sous réserve de la validation de votre dossier
par le Parc des Monts d'Ardèche)

**Dossier de demande de financement
auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes**

Votre demande sera déposée auprès de la Région par les services du Parc naturel régional via le Portail des aides, plateforme régionale.

Pour cela l'ensemble des informations et pièces ci-dessous sont demandées et nécessaires à votre demande de subvention. Les dossiers incomplets ne pourront pas être déposés.

A la suite de la saisie effectuée par le Parc, la Région vous transmettra l'accusé de réception de votre demande et l'instruira. La Région sera alors votre interlocuteur direct pour la validation et par la suite, l'instruction administrative et financière de votre projet.

Courrier de demande de subvention signé	Annexe 1
Plan de financement signé	Annexe 2
Calendrier de réalisation	
N°Siret	Annexe 3
Fiche descriptive	
Attestation de non commencement de travaux signée	Annexe 4
Attestation de régime TVA de la structure signée	Annexe 5
Attestation régime TVA de l'action : signée	Annexe 6
Devis précis correspondant aux montants du plan de financement	
RIB : relevé d'identité bancaire	
Délibération approuvant l'action et son plan de financement comportant visa de la Sous-Préfecture signée	Annexe 7
Contrat d'engagement républicain	Annexe 8

Points de vigilance :

Constitution du dossier :

- Tout dossier incomplet ne pourra être instruit par le Parc
- Vérifier la cohérence des pièces : Elles doivent être mises à jour au fur et à mesure de la préparation du projet



- les devis doivent correspondre au plan de financement, chaque prévision de dépense inscrite au budget doit être justifiée par un devis
- le montant de la subvention sollicitée et du budget du projet doit être le même dans la délibération, le courrier de demande de subvention, le plan de financement et la délibération.

Respect du calendrier :

- Les dossiers complets doivent être transmis au Parc, à défaut la demande de financement auprès de la Région ne pourra pas être effectuée.
- Les dépenses ne doivent pas être engagées avant l'arrêté d'attribution de la subvention transmis par la Région
- **La réalisation du projet doit respecter les dates d'instruction données par la Région dans l'arrêté d'attribution de la subvention.**



Lieu, date

Région Auvergne-Rhône-Alpes
Direction de l'Aménagement du Territoire et de la
Montagne
A l'attention de Frédéric GIRARD

1, esplanade François Mitterrand
CS 20033
69 269 LYON Cedex

**OBJET : COUP DE POUSSE « GEREZ L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET INSTALLEZ UNE
SIGNALETIQUE D’INFORMATION LOCALE (SIL) »**

Dossier porté par « **Porteur de projet** »

Dossier suivi au PNR par : Fabrice FIGUIERE

Monsieur le Président,

Je vous prie de recevoir la demande de subvention pour l'opération « Gérer
l'affichage publicitaire et installer une Signalétique d'Information Locale (SIL) » pour un
montant **de XXX € HT** dans le cadre du Coup de pousse du Parc Naturel Régional des
Monts d'Ardèche, pour un budget total de **XXX € HT**.

Vous trouverez le dossier technique joint dans Contranet.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, mes sincères salutations.

Prénom Nom
Fonction



PLAN DE FINANCEMENT
CALENDRIER ET N°SIRET

**OBJET : COUP DE POUSSE « GERER L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET
INSTALLER UNE SIGNALÉTIQUE D’INFORMATION LOCALE (SIL) »**

Dossier porté par :

Dossier suivi au PNR par : Fabrice FIGUIERE

Plan de financement :
Dépenses d’investissement
HT ou TTC (rayer la mention inutile) *

Dépenses		%	Recettes	Montant	%
Total		100%	Total		100%

***les porteurs de projets récupérant la TVA ou le FCTVA doivent établir un plan de financement HT, si la TVA et le FCTVA ne sont pas récupérés, le plan de financement est TTC.**

Calendrier :

Date de début de l’action prévue :

Date de fin de l’action prévue :

Numéro SIRET :

Date et signature

Prénom Nom
Fonction



FICHE DESCRIPTIVE

**OBJET : COUP DE POUSSE « GERER L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET
INSTALLER UNE SIGNALÉTIQUE D’INFORMATION LOCALE (SIL) »**

Dossier porté par :

Dossier suivi au PNR par : Fabrice FIGUIERE

**« GERER L’AFFICHAGE PUBLICITAIRE ET INSTALLER UNE SIGNALÉTIQUE
D’INFORMATION LOCALE (SIL) »**

Contexte	
Objectifs	
Descriptif	



Parc
naturel
régional
des Monts d'Ardèche



unesco
Géoparc mondial

La Région
Auvergne-Rhône-Alpes



ATTESTATION de non commencement de travaux

Je soussigné(e), « **Nom, prénom, fonction** », de « **nom de la structure** » atteste que l'action « Gérer l'affichage publicitaire et installer une Signalétique d'Information Locale (SIL) » n'a pas commencé.

Pour faire et valoir ce que de droit.

A **lieu, date**
Signature

Fonction,

Nom prénom



ATTESTATION du regime tva de la structure porteuse du projet

Je soussigné(e), **Nom, prénom, fonction**, atteste que le **Nom de la structure porteuse du projet** :

Cochez la case correspondante

- est assujetti(e) à la TVA
 - n'est pas assujetti(e) à la TVA et est éligible au remboursement du FCTVA
 - n'est pas assujetti(e) à la TVA et n'est pas éligible au remboursement du FCTVA

Pour faire et valoir ce que de droit.

A **lieu, date**
Signature

Fonction,

Nom prénom



ATTESTATION REGIME TVA ET IMPUTATION COMPTABLE DE L'OPERATION

Je soussigné(e), **nom, prénom**, atteste sur l'honneur que l'opération **nom de l'opération** dans le cadre du coup pousse « Gérer l'affichage publicitaire et installer une Signalétique d'Information Locale (SIL) » répond aux critères suivants :

Cochez la mention correspondante :

Situation vis-à-vis de l'assujettissement TVA

- Est assujettie à la TVA n'est pas assujettie à la TVA

Imputation comptable de l'opération

- Inscrit cette action en section investissement
 Inscrit cette action en section fonctionnement

Situation de la collectivité au regard du FCTVA

- Relève du FCTVA ne relève pas du FCTVA

En conséquence, le régime TVA appliqué à l'objet de la présente demande est :

- Hors Taxe (HT)
 Toutes Taxes Comprises (TTC)

A **lieu, date**
Signature

Fonction,

Nom prénom



Extrait PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE

Extrait du Procès-verbal du Conseil municipal du XX/XX/2024

Le Conseil municipal s'est réuni le ...*date*.....à ...*heure*.....à *lieu*.....

Ordre du jour :

-
-
-

Concernant le point du jour relatif à mise en place de la Signalétique d'Information Locale (SIL) , le conseil municipal décide de solliciter l'aide financière de la Région Auvergne Rhône-Alpes via le Coup de Pousse « Maîtriser l'affichage publicitaire » du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche.

Cette demande s'inscrit dans les coups de pousse du Parc naturel régional des Monts d'Ardèche pour la période 2024-2025.

Certifié exact,

Nom prénom

Fonction



Contrat d'engagement républicain

Applicable aux bénéficiaires de subventions régionales en déclinaison de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose à tout bénéficiaire de subventions régionales, qui ne doit entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

Le bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les autres collectivités publiques.

Il interdit le port de tenues vestimentaires traduisant une quelconque forme de prosélytisme religieux dans un équipement public, à l'exception des représentants des cultes.

Il s'engage à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

Le bénéficiaire s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations, fondations ou établissements dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

Le bénéficiaire s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Il s'engage, dans son fonctionnement interne, dans son offre de service comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée ou toute autre forme de discrimination qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'il poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Il prend les mesures, compte tenu des moyens dont il dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 4 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

Le bénéficiaire s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, il s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque, notamment envers les forces de l'ordre, et à ne pas cautionner de tels agissements. Il s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 5 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

Le bénéficiaire s'engage à n'entreprendre, ne soutenir ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Il s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Il s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives



d'endoctrinement. Il s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

Le bénéficiaire s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, la devise de la République et tous les représentants de la République.

A

Le

Le bénéficiaire de l'aide régionale

(nom et signature identifiables - tampon de la structure)

